

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 06136

Numéro SIREN : 440 327 138

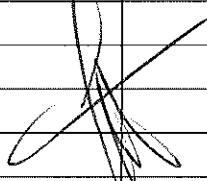
Nom ou dénomination : ACUITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt 37328

Désignation de l'entreprise : <u>ACUITUDE SAS</u>		1 2				
Adresse de l'entreprise : <u>215 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 92000 NANTERRE</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>				
Numéro SIRET * <u>4 4 0 3 2 7 1 3 8 0 0 0 1 0</u>		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 0 </u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC			
	Frais de développement * CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires AF	6 234	AG	5 184	1 050	
	Fonds commercial (1) AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
	Terrains AN		AO			
	Constructions AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles AT	9 652	AU	8 879	773	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours AV		AW			
	Avances et acomptes AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
	Autres participations CU	2 853 003	CV		2 853 003	
	Créances rattachées à des participations BB		BC			
	Autres titres immobilisés BD		BE			
	Prêts BF		BG			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Autres immobilisations financières * BH	736	BI		736	
	TOTAL (II) BJ	2 869 625	BK	14 063	2 855 562	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
		En cours de production de biens BN		BO		
En cours de production de services BP			BQ			
Produits intermédiaires et finis BR			BS			
Marchandises BT			BU			
Avances et acomptes versés sur commandes BV			BW			
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)* BX	420 040	BY		420 040
	Autres créances (3) BZ	315 528	CA		315 528	
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE			
	Disponibilités CF	399 100	CG		399 100	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	13 638	CI		13 638	
	TOTAL (III) CJ	1 148 305	CK		1 148 305	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Écarts de conversion actif * (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	4 017 930	CA	14 063	4 003 867		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Bilan certifié conforme



ACUITUDE
LE CLEMENCEAU II
215, avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE CEDEX
S.A.S. au capital de 34 370 €
SIRET 440 327 138 00010

SAGE Experts-comptables Janvier 2021 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		ACUITUDE SAS		Néant	<input type="checkbox"/> *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....34 370...)	DA		34 370	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		581 609	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		4 737	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG		1 334 766	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		185 032	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		2 140 514	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		405 437	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		559 485	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		17 273	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		153 238	
	Dettes fiscales et sociales	DY		309 806	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA		418 115	
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		1 863 353	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		4 003 867	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		1 863 353		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		1 448		

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGRIP N° 2052-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ACUITUDE SAS</u>		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services * }	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI	2 225 293	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	2 225 293	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	26 857	
	Autres produits (1) (11)			FQ	3	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	304 938	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	20 541	
	Salaires et traitements *			FY	1 303 482	
	Charges sociales (10)			FZ	494 955	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	622
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	104		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 124 642
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	127 511
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	100 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	43	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)					GP	100 043
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	6 254	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)					GU	6 254
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	93 788
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	221 299

④

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ACUITUDE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7)			(VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7)			(VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	36 267		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 352 195		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 167 163		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	185 032		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	-- Crédit-bail mobilier *		HP		
			-- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	26 857	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

ACUITUDE

Société par Actions Simplifiée au capital de 34.370 euros
Siège social : 215, avenue Georges Clemenceau
92000 NANTERRE
440.327.138 RCS NANTERRE
« la Société »

**TEXTE DE LA RESOLUTION VOTEE ET ADOPTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2021**

DEUXIEME RESOLUTION


Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 185.032 euros de la manière suivante :

- En totalité, soit la somme de 185.032 euros
Au compte « Autres réserves »
Qui passerait ainsi de la somme
De 1.334.766 euros à la somme de 1.519.798 euros.

Rappel des dividendes distribués :

Nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement
31/12/2019	600.000 euros
31/12/2018	800.000 euros
31/12/2017	-

Monsieur Denis COMET Président	<i>Texte certifié conforme à l'assemblée</i> 
---	---

Texte certifié conforme à l'assemblée



Ordre des Experts-Comptables

Cabinet Planchenault

Société d'expertise-comptable et de Commissariat aux comptes

Téléphone : 01 80 40 02 53

Télécopie : 01 45 22 57 79

Courriel : contact@cabinet-planchenault.fr

ACUITUDE

S.A.S. au capital de 34.370 €uros

215, avenue Georges Clemenceau
92000 NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Siège social : 6, rue de Laborde - 75008 PARIS

S.A.S. au capital de 174.890 €uros - Inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France

TVA Intracommunautaire N° FR 90 788 591 014

SIRET N° 788 591 014 00014 - R.C.S. PARIS B 788 591 014 - APE N° 6920 Z

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris



Ordre des Experts-Comptables

Cabinet Planchenault

Société d'expertise-comptable et de Commissariat aux comptes

Téléphone : 01 80 40 02 53

Télécopie : 01 45 22 57 79

Courriel : contact@cabinet-planchenault.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Monsieur le Président,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ACUITUDE SAS**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base d'éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité de l'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Votre société a opté pour le régime de l'intégration fiscale ; la société fille est AXONAL (depuis le 1^{er} janvier 2013).

Fait à PARIS, le 2 juin 2021

Le Commissaire aux comptes
CABINET PLANCHENAU
Représenté par : Gérald PLANCHENAU
Responsable technique - Mandataire social
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS ILE-DE-FRANCE